



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 223

### MISE EN PLACE D'ATELIERS PARENTAUX AUTOUR DES TROUBLES DYS AVEC UNE ORTHOPHONISTE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Madame DUTILLET LACHAUSSÉE Nelly propose d'animer six ateliers sur la thématique des troubles DYS, du 11 janvier 2025 au 17 mai 2025, à destination des parents ;

**Considérant** que ces six ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), pour un montant de 1 800,00 € NET (MILLE HUIT CENT EUROS NET) ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commune publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis établi par Madame DUTILLET LACHAUSSÉE Nelly ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis relatif à la mise en place de six ateliers sur la thématique des troubles DYS à destination des parents, établi et géré par l'orthophoniste Madame DUTILLET LACHAUSSÉE Nelly, 11 rue Jean Jaurès TAVERNY (95150) est accepté et signé.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250401-AR2025\_223-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 08/04/2025

Publication le : - 8 AVR. 2025

N° SIRET : 408 175 131 00031.

**Article 2 :**

Ces six ateliers auront lieu au sein de la Médiathèque Les Temps Modernes, située 7 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), et se dérouleront du 11 janvier au 17 mai 2025.

**Article 3 :**

Le montant total du devis est de 1 800, 00 € NET (MILLE HUIT CENT EUROS NET).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces ateliers, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 1<sup>er</sup> Avril 2025**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**